

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 6 juillet 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **2151, rue Saguenay** (lot 3 963 600 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la régularisation d'un bâtiment accessoire de type garage existant, dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la superficie est de 72 mètres carrés au lieu du maximum de 69,68 mètres carrés autorisé;
- la marge latérale côté est est de 0,85 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge arrière est de 0,25 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit est situé à 0 mètre de la ligne arrière au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser le bâtiment accessoire de type garage, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 10^e jour de juin 2026
et publié le 17 juin 2026



Angèle Tousignant, greffière